

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le groupe Architecteurs s'est porté acquéreur de l'immeuble 3, rue Roger Bréchan à Lyon 3° dont la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, suivant un acte authentique en date du 20 avril 1986.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux, édifié sur une parcelle de terrain de 613 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 56 de la section AZ.

Le groupe Architecteurs, dont l'objectif est de favoriser l'accession à la propriété de ménages modestes, envisage la réalisation d'une opération immobilière comportant des logements et des maisons de ville.

Bien que les négociations engagées avec la Communauté urbaine pour l'achat dudit immeuble n'aient pas encore abouti, il importe néanmoins que le groupe Architecteurs, ou toute société susceptible de lui être substituée, puisse obtenir, en temps opportun, les permis de démolir et de construire pour lui permettre de mener à bien son projet ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte authentique en date du 20 avril 1986 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** le groupe Architecteurs, ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer :

a) - le permis de démolir la construction existante,

b) - le permis de construire les bâtiments projetés à cet emplacement, étant précisé que ces autorisations ne permettent pas de commencer les travaux et ne laissent pas préjuger des conditions financières de cession de l'immeuble communautaire dont il s'agit.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,